

FORMALISATION D'UNE COMMUNAUTE DE BASE DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

Capitalisation des actions de l'OPCI ALOKAINA

dans le Plan Triennal 2- Période 2011-2013,

Domaine *Sécurité Alimentaire et Economique*,

Mars 2014

Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

UCL

UNIVERSITAIRE ET SOLIDAIRE

LOUVAIN
COOPERATION

Sommaire

Sommaire.....	2
Table des Illustrations.....	3
Liste des abréviations.....	3
Introduction	4
I. Méthodologie de Capitalisation	6
1. Les phases méthodologiques	6
2. Bibliographie	6
3. Rencontres avec des parties prenantes.....	6
4. Rédaction du document.....	6
II. Le Contexte Historique.....	7
III. Les acteurs locaux de l'Environnement.....	8
1. LES COBA.....	8
2. LES AUTRES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	9
3. L'OPCI ALOKAINA.....	9
4. LES STRUCTURES D'APPUI.....	10
5. LES STRUCTURES DE CONCERTATION / PLATEFORMES.....	12
IV. Comment l'OPCI ALOKAINA a fait pour créer les COBA ?	14
1. La structuration	14
2. La formalisation.....	23
V. Synthèse des résultats des actions menées	24
1. L'émergence et la reconnaissance officielle des COBA	24
2. Des actions de sensibilisations et des réalisations concrètes.....	24
3. Une méthodologie qui a fait ces preuves et facile à démultiplier	25
VI. Les acquis, les problèmes et les recommandations	27
1. Les acquis et les points forts	27
2. Les problèmes et les points faibles	28
3. Les bonnes pratiques, les pratiques à éviter et les recommandations	30
VII. La conclusion et les suites à donner.....	31

Table des Illustrations

Figure 1 – Sommaire du « Recueil / Capitalisation des données (...) du littoral de l’Aire Protégée Menabe Antimena.....	17
Figure 2 – Photo d’assemblée d’information au niveau d’un village.....	18
Figure 3 – Proposition d’évolution de la démarche communautaire entre KASTI / CLD / COBA.....	29
Tableau 1 - Analyse des enjeux et impacts et proposition des mesures d’atténuation (PGES).....	16
Tableau 2 – Rôles et attributions des membres du Bureau Exécutif d’une COBA	22
Tableau 3 – Liste des outils utilisés par les membres du Bureau Exécutif d’une COBA.....	23
Tableau 4 – Descriptif des COBA créées.....	24
Tableau 5 – Récapitulatif de la démarche CNFEREF	26

Liste des abréviations

CCEF : Chef du Cantonnement des Eaux et Forêt
CCPRH : Chef Communal de la Pêche et des Ressources Halieutiques
CEF : Cantonnement des Eaux et Forêt
CNFEREF : Centre National de Formation, d’Etude et de Recherche en Environnement et Foresterie
CLD : Comité Local de Développement
COBA : Communauté de Base
GDRN : Gestion des Ressources Naturelles
GELOSE : Gestion Locale Sécurisée
KASTI : Komitin’ny Ala Sy ny Tontolo Iainana ou le Comité pour la Protection de la Forêt et de l’Environnement

OPCI : Organisme Public de Coopération Intercommunale
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
ST : Secrétaire Technique
TGDRN : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
VOI : Vondron’Olona Ifotony
WWF : Wild World Fund

Introduction

Présent dans le Menabe depuis avril 2006, Louvain Coopération au Développement met en œuvre un programme sexennal 2008-2013 comprenant des interventions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé et de l'économie locale. Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations du littoral, et plus spécifiquement à la diminution de leur vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et à l'augmentation de leurs revenus.

La stratégie de LD, dans la mise en œuvre de son programme, est de travailler avec des partenaires ou structures locales dont l'Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) ALOKAINA. L'OPCI ALOKAINA est une structure intercommunale regroupant les 5 communes littorales de l'Aire Protégée Antimena. Elle est l'organisation clé pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles des Mangroves de la Nouvelle Aire protégée Menabe Antimena.

La zone d'intervention concerne principalement les villages du littoral nord de l'Aire Protégée Menabe Antimena, plus précisément des 5 communes : Aboalimena, Belo sur Tsiribihina, Tsimafana, Beroboka du district de Belo sur Tsiribihina et Bemanonga du district de Morondava. C'est une zone dominée par les mangroves dont les populations dépendent étroitement de manière directe ou indirecte pour leurs activités économiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, LD a appuyé l'OPCI ALOKAINA dans la création de 08 Communautés de Base (COBA) ou en malgache Vondron'Olona Ifotony (VOI) pendant de plan triennal 2011-2013.

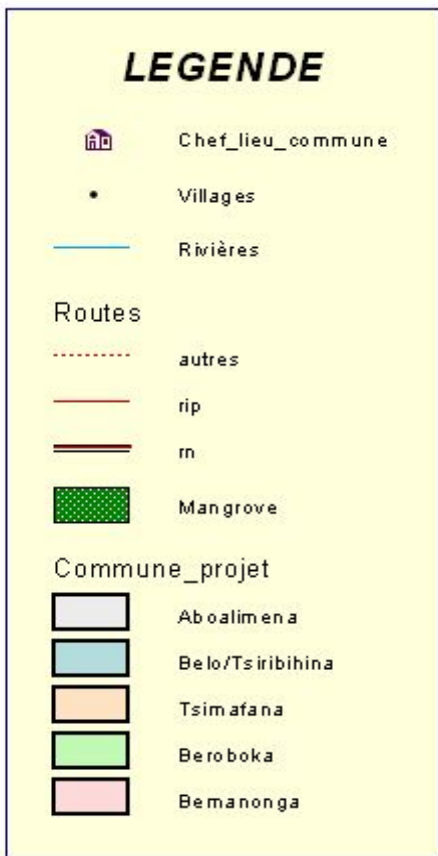
Ce document est alors rédigé pour capitaliser et synthétiser les activités menées par l'OPCI ALOKAINA lors du processus de formalisation des COBA dans sa zone d'action. Il présente les informations sur les activités menées, les forces et faiblesses évoquées, les acquis, les bonnes pratiques et les pratiques à éviter. Des recommandations sont proposées en fin de ce document afin d'être interprétées et servir de leçons pour être adaptées selon le contexte et les réalités dans d'autres zones d'intervention.

Le contenu du document comportera les différents points suivants:

- ✚ Le contexte sur la politique environnementale pour une réorientation concernant la gestion des ressources naturelles dans le pays sur les périodes d'avant et d'après les années 90.
- ✚ Une brève présentation de l'OPCI ALOKAINA, partenaire de Louvain Coopération pour mise en œuvre de cette action sur le terrain
- ✚ Les raisons de la création des COBA
- ✚ Une présentation d'une COBA
- ✚ Les différentes étapes de la mise en place d'une COBA : la structuration et la formalisation
- ✚ La synthèse qui comportera les résultats des actions menées et les réalisations
- ✚ Les acquis, les points forts et les bonnes pratiques
- ✚ Les problèmes, les points faibles et les pratiques à éviter
- ✚ Les recommandations
- ✚ La conclusion et les suites à donner

Et en préambule, est décrite la méthodologie qui a permis d'élaborer cette capitalisation.

Carte de localisation des mangroves dans les cinq Communes rurales de l'OPCI
Alokaina



I. Méthodologie de Capitalisation

Dans le cadre de ce travail de capitalisation, le secrétaire technique de l'OPCI a suivi la méthodologie suivante:

1. Les phases méthodologiques

Les différentes étapes méthodologiques entreprises pour l'élaboration de ce document de capitalisation reposent sur l'identification du thème, l'élaboration de ses termes de référence, les revues bibliographiques, les rencontres avec les différentes parties prenantes, les lectures tournantes et la rédaction proprement dite du document.

En 2011, **l'identification des thèmes** à capitaliser a été faite conjointement avec les partenaires de LD, dont l'OPCI ALOKAINA avec le thème de « Formalisation d'une communauté de base dans le domaine de l'environnement ». Il s'agit d'une expérience de l'OPCI ALOKAINA sur le littoral nord du Menabe

Puis, en février 2013, un **cahier de charges** de l'activité a été réalisé, et des termes de références ont été rédigés par le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA avec l'appui de LD.

2. Bibliographie

A partir de mars 2013, une **revue de tous les documents**, produits et archivés par l'OPCI ALOKAINA et ses partenaires, concernant les COBA est effectuée. Il s'agit des différents rapports, comptes-rendus et autres documents élaborés, soit dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets ou programmes soutenus par des partenaires techniques et financiers soit dans le cadre des politiques nationales.

Des **textes, des lois ou des documents de référence** nationale ou régionale ont servi comme base du travail.

3. Rencontres avec des parties prenantes

En juin 2013, des rencontres avec des partenaires techniques et financiers (WWF, DURRELL, CNFEREF) et maires, et membres des COBA, population non membre des COBA. Ces rencontres ont été réalisées sous forme d'entretien semi-ouvert pour une durée moyenne d'une heure et demie.

4. Rédaction du document

De manière générale, les actions précédentes ont été réalisées par le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA avec l'appui de LD. Une première version du rapport de la capitalisation est élaborée, principalement sous la plume de LD. Ce document est, par la suite, transmis aux parties prenantes pour que ces derniers puissent émettre leurs remarques et leurs suggestions qui serviront des amendements en vue de son amélioration.

La dernière étape de l'action repose sur la mise en forme du document. Etant une première expérience de l'OPCI ALOKAINA, son secrétaire technique a vivement sollicité l'appui de LD sur cet aspect.

II. Le Contexte Historique

Avant les années 90, la politique environnementale a été caractérisée par des attitudes centralisatrices, interventionnistes, répressives, exclusives.

Elle était *centralisatrice* car la gestion des ressources était monopolisée par l'Etat ; *interventionniste* car l'administration, par le biais de ses agents, exerçait des surveillances et des contrôles sur tout agissement des communautés et des individus touchant aux ressources naturelles renouvelables.

Elle était *répressive* du fait que le dispositif juridico-administratif mis en place ne parlait qu'en termes d'interdiction, d'amende et d'emprisonnement.

Elle était *exclusive* car les communautés et les individus n'avaient accès à aucune forme de prise de décisions formelles dans la gestion des ressources naturelles renouvelables. L'Etat et l'Administration croyaient que la communauté locale n'était pas capable de gérer les ressources naturelles renouvelables.

Ces attitudes de l'Etat et de l'Administration, vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles renouvelables, ont influencé les comportements des communautés. En effet, les communautés se référant prioritairement à leurs propres institutions et suivent leurs propres logiques traditionnelles qui ne se sont pas conformées aux réglementations et aux institutions légales. Etant exclues de la gestion des ressources naturelles de leur terroir, elles ne se sont pas senties responsables de la protection et de la conservation de celles-ci. Elles se sont même crues lésées par des politiques qu'elles ne comprenaient pas. Ce qui a entraîné souvent des actes de révolte, se traduisant par la destruction même de ces ressources.

De même, il arrivait que, dans l'esprit de la majorité des gens, ce qui relève du domaine public appartient à tout le monde, mais n'est de la responsabilité de personne, sinon de l'Etat et de l'Administration qui se trouvent loin. Et, il ne faut pas non plus ignorer que certains individus, à cause de l'effritement des règles et des institutions locales ou traditionnelles et de l'inefficacité des réglementations officielles, adoptent des stratégies qui passent par-dessus les lois de l'Etat et celles des institutions locales.

Par conséquent, les ressources naturelles renouvelables se retrouvent dans une situation d'exploitation anarchique.

Les ressources naturelles renouvelables se trouvent alors menacées. Les mangroves et les forêts disparaissent, les cours d'eau et les lacs se tarissent ; ce qui entraîne la disparition d'une grande partie de la faune et de la flore. A titre illustratif, la forêt de mangroves qui couvrait les 2/3 de la superficie du village d'Ankatsao, du district de Belo sur Tsiribihina est actuellement dégradée.

Devant cette situation, l'Etat s'est orienté vers une revue des politiques nationales sur divers plans : décentralisation, orientation des politiques dont en matière de l'environnement. Des textes de lois relatifs à différents domaines sont revus et réorientés. Entres autres on peut citer:

- 🚩 La loi n° 90-033 du 21 décembre 1990, modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004 relative à la charte de l'environnement.
- 🚩 Le décret n°96-025 du 30 septembre 1996, relatif à la Gestion Locale des ressources naturelles
- 🚩 La loi n° 94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées
- 🚩 Le décret n °99-952 du 15 décembre 1999, portant réglementation de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI)

Cette réorientation des politiques nationales est basée sur la participation des communautés à la base aux activités de gestion des ressources naturelles de leur terroir. L'adoption de cette nouvelle politique a fait émerger au niveau local beaucoup de structures et de nouvelles initiatives : **création des COBA** par les partenaires d'appui WWF et DURRELL¹, **émergence de l'OPCI ALOKAINA** appuyée par WWF. La création de ces structures a promu les activités de sensibilisation des communautés sur le respect et la préservation de l'environnement ainsi que sur l'information et le respect des textes et législation sur l'environnement et la forêt.

La mise en œuvre d'un projet multi acteur « Gestion durable des mangroves du littoral Nord de la région Menabe (Aire Protégée Antimena) »², a permis d'accentuer la vision de tous les acteurs concernés sur la protection des mangroves. Elle a permis non seulement rehausser la reconnaissance de l'OPCI ALOKAINA, en tant acteur clé, mais également de renforcer les actions sur la responsabilisation des communautés vis-à-vis des enjeux environnementaux de leur terroir. L'élaboration de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), dans les fokontany, a généré des demandes exprimées par des communautés en vue de la création des COBA.

III. Les acteurs locaux de l'Environnement

La création d'une COBA ne relève pas uniquement des initiatives au niveau locales. Divers acteurs sont impliqués tout au long du processus de sa création.

1. LES COBA

Définition : qui sont les COBA ?

Dans son article 2, le décret n°2000-027 du 13 janvier 2000, relatif *aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables* définit une COBA ou une communauté de base comme « un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune. Elle regroupe selon le cas, les habitants d'un hameau, d'un village ou d'un groupe de villages. La COBA est dotée de la personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon la réglementation en vigueur ».

Idées de mise en place de commissions

Lors d'une visite d'échanges effectuée par l'OPCI ALOKAINA auprès d'une COBA de la région Haute Matsiatra (région Sud Hautes Terres de Madagascar), le secrétaire technique a voulu programmer de mettre en place, au sein des COBA qu'il a mis en place, des commissions thématiques, une expérience positive découverte lors de cette visite.

Ces commissions concernent les volets Economie, Social, Ecotourisme et Surveillance et Contrôle. Cependant, ce projet reste encore un sujet de débat car dans les fokontany à Comités Locaux de Développement (CLD), des commissions similaires sont déjà mises en place. Ce qui mérite une attention particulière pour éviter la mise en place de deux structures pour des mêmes attributions.

Pourquoi les COBA sont-elles créées ?

Les différents textes législatifs énumérés ci-dessus renforcent la politique nationale en matière d'environnement et ont abouti à la création des COBA pour une gestion communautaire des ressources naturelles.

A titre illustratif, la charte de l'environnement, dans son article 7, stipule que « La gestion de l'environnement est assurée conjointement par l'Etat, les Collectivités décentralisées, les organisations non gouvernementales régulièrement constituées, les opérateurs économiques, ainsi que tous les citoyens ».

¹ONG anglaise spécialisée en Conseravtion et Gestion communautaire Marine ~~XXX~~, active depuis 2003 dans le Sud Ouest de Madagascar et en 2009 dans la région du Menabe ~~XXX~~

²PROGÉCO, mis en œuvre localement par Louvain Coopération, Fanamby, OPCI Alokaina et SARAGNA, sur financement COI/UE – 2009-2011

Le décret n°2000-027 du 13 janvier 2000, relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables a pour objet de définir la structure et les règles de fonctionnement des communautés de base susceptibles de se voir confier la gestion des ressources naturelles renouvelables.

2. LES AUTRES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Les structures traditionnelles

De manière générale, la société sakalava est caractérisée par la coexistence de deux autorités dont la première est traditionnelle et la seconde administrative. L'autorité traditionnelle qui est le tenant des us et coutumes ancestraux. Ils sont appelés « olobe » (grandes personnalités) et détiennent le pouvoir traditionnel et par conséquent le pouvoir de décision au niveau d'un village ou hameau. Ils sont naturellement les chefs des lignages et responsables du respect des fady (tabous) et des cérémonies traditionnelles.

Il convient de noter que le pouvoir traditionnel n'exclut pas le pouvoir administratif assigné au président du fokontany. Ces deux pouvoirs se complètent afin de mieux harmoniser la vie sociale. L'autorité administrative garde toujours son rôle d'interface entre les communautés et les autorités étatiques.

KASTI

Le KASTI (Komitin'ny Ala Sy ny Tontolo Iainana ou Comité pour la Protection de la Forêt et de l'Environnement) est également institutionnalisé, au niveau des fokontany qui n'ont pas encore créé leur COBA, par le service de l'environnement et des forêts. Ce sont des personnes désignées par les communautés en vue de surveiller les actes illicites et les pressions anthropiques au niveau des forêts. Leur rôle et attribution est d'alerter les différents responsables du fokontany, de la commune et du service de l'environnement et des forêts en cas d'actes illicites ou d'exploitation irrationnelle des ressources de leur territoire.

CLD

Le CLD (Comité Local de Développement) est une structure mise en place par les communautés avec l'appui de Saragna. Dans un CLD, 04 commissions ont été érigées en vue de développer les initiatives communautaires en lien respectivement avec les 04 thématiques santé, éducation, économique et environnement. La mise en place des CLD et de ses commissions sont reconnues officiellement par les autorités communales. Les communautés sont alors représentées par leurs CLD et leurs commissions.

3. L'OPCI ALOKAINA

Littéralement le mot ALOKAINA se traduit en « l'ombre, c'est la vie ».

Sa création

L'OPCI « ALOKAINA » est une structure intercommunale regroupant les 5 communes littorales de l'Aire Protégée Menabe Antimena. Elle est régie par le décret 99-952 du 15 décembre 1999 portant réglementation de la création de l'Organisme Public de Coopération intercommunale (OPCI). Ce décret stipule que « les Communes peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des Organismes Publics de Coopération Intercommunale.

Selon l'article 2 du décret 99-952 du 15 décembre 1999, « La coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes de créer et de gérer en commun des services et des infrastructures à l'intérieur d'un ensemble géographique cohérent constituant un paramètre de solidarité. », l'OPCI ALOKAINA a été créée par l'arrêté conjoint n° 001/ 2005 du 15 mars 2005 entre les Maires des 5 communes à savoir Bemanonga (du District de Morondava), Beroboka, Tsimafana, Belo sur Tsiribihina et Aboalimena (du District de Belo sur Tsiribihina)

Ses objectifs

Les objectifs de l'OPCI ALOKAINA portent sur :

- 🌳 La Gestion Durable des forêts des mangroves et de ses Ressources.
- 🌳 L'amélioration des conditions de vie de la population riveraine et sauvegarde des populations les plus démunies
- 🌳 La lutte contre la pauvreté

Sa mission

L'OPCI a comme missions : (1) l'aménagement de l'espace et l'élaboration des schémas d'urbanisme intercommunaux; (2) les actions de développement économique et social intéressant l'ensemble de la communauté ; et (3) la protection et la mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas intercommunaux fixés par la cellule environnementale compétente, Le respect des pratiques et des traditions liées aux forêts de mangroves constitue un élément très important des missions de l'OPCI ALOKAINA.

Sa zone d'action

Les activités de l'OPCI « ALOKAINA» touchent les 22 fokontany du littoral des 5 Communes membres situées dans l'Aire protégée Menabe Antimena d'une superficie environ 25000 ha.

Ses membres

Au début de sa création, les membres de l'OPCI ALOKAINA sont les 5 communes du littoral nord de l'Aire Protégée Antimena, à savoir Bemanonga, Beroboka, Tsimafana, Belo sur Tsiribihina et Aboalimena. Chaque commune est représentée par le maire et le président du Conseil Communal. A partir de l'année 2008, les COBA de la zone d'action de l'OPCI ALOKAINA sont autorisées à adhérer si elles le souhaitent. Elles sont représentées par leur président.

4. LES STRUCTURES D'APPUI

Les Services Déconcentrés de l'Etat

La Direction Régionale de l'Environnement et de la Forêt (DREF)

Etant le responsable et tutelle technique, la DREF apporte ses appuis sur la fourniture des informations tant sur la démarche de formalisation que sur l'objectif qui repose sur transfert futur de gestion sur la base des textes et législations en vigueur. Elle fournit également des explications techniques, des appuis techniques pour la délimitation collective l'inventaire foncier individuel. Au niveau des districts, elle est représentée par le Chef Cantonement de l'Environnement et des Forêts (CCEF).

La Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH)

La DRPRH, au même titre que la DREF, en tant que responsable et tutelle technique, apporte ses appuis sur la fourniture des informations sur les textes et législations en vigueur en matière de la pêche et également sur la démarche de formalisation que sur l'objectif qui repose sur transfert futur de gestion. Au niveau des districts, elle est représentée par le Chef Circonscription de la Pêche et des Ressources Halieutiques (CCPRH).

Les Mairies

En matière de développement économique et social, les compétences de la commune tiennent essentiellement des principes de proximité et d'appartenance. Une des domaines de compétence de la commune repose sur la prévention et la lutte contre les feux de brousse et la gestion de son patrimoine. La commune en tant que membre de l'OPCI ALOKAINA, est chargée de réaliser la mission de cette dernière. Cette mission consiste à :

- ✚ Coordonner et négocier avec les différents acteurs impliqués dans l'utilisation des ressources et les activités implantées dans le littoral nord du Menabe pour l'organisation des recensements fiscaux et du recouvrement des impôts communaux ;
- ✚ Faire le lien entre les communautés de base, les communes et la région ;
- ✚ Négocier avec les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du développement économique de la zone
- ✚ Promouvoir l'écotourisme, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels, traditionnels et historiques ;
- ✚ Veiller aux respects des règles établies et des lois en vigueur.

De manière générale, les mairies jouent le rôle de facilitateur des informations, de Collaborateur et partenaire de la communauté. Elles contribuent activement sur la dynamisation et la mobilisation de la population de son territoire.

Les ONG locales d'accompagnement

- ✚ L'ONG SARAGNA intervient dans le Menabe notamment sur Belo sur Tsiribihina, dans le domaine du développement rural et de la gestion technico-économique des projets communautaires. Un de ses objectifs est d'encadrer et accompagner les organisations et les communautés du monde rural dans leurs activités et leurs projets tout en apportant des appuis méthodologiques et techniques. Dans le cadre de développement durable SARAGNA a pour mission d'effectuer des études et des diagnostics, des appuis conseils, des renforcements de capacités des groupes cibles, des activités de suivi-évaluation, des médiations ou des interfaces entre les acteurs de développement et les communautés à la base.
- ✚ L'ONG FANOITRA, à travers le Consortium Lalanda intervient dans les 5 communes de l'OPCI ALOKAINA. Elle travaille en partenariat avec WWF pour la mise en œuvre des projets sur la « Recherche action pour l'adoption de nouvelles technologies de transformation et d'engins de pêche ; la formation des pêcheurs en structuration de types coopératif. Ces projets s'articulent autour de la préservation des mangroves et l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs traditionnelles.

Les ONG d'appui technique et financier

Dans le Menabe, différents acteurs apportaient techniquement et financièrement et ce en coordination avec les communautés de base. On peut citer :

- ✚ **Louvain Coopération au Développement (LD)** appuie sur la zone du littoral Nord du Menabe, les différents acteurs de développement tels que l'ONG Saragna, le CR GIZC / la Commission Régionale Pêche et Aquaculture, les 5 communes de l'OPCI ALOKAINA, les organisations communautaires/ de concertation et de production. LD travaille également pour renforcer le cadre institutionnel de ces actions dans une logique de partenariat. En outre, LD effectue un accompagnement et un suivi des activités des partenaires.
- ✚ **FANAMBY** est le promoteur de l'Aire Protégée Menabe Antimena, Sa mission consiste à la mise en place et la gestion d'une Aire Protégée pour la conservation des zones non protégées à forte potentialité en biodiversité endémique de la région comme le complexe forestier d'Ambadira-Kirindy, le Lac Bedo, les Mangroves le long du littoral (fleuve Tsiribihina - la rivière Morondava) et la zone de l'Allée des Baobabs. FANAMBY a fait aussi la promotion d'un processus de conservation à long terme regroupant le développement durable, la recherche appliquée, les formations ainsi que les activités d'éducation et de sensibilisation, à travers une relation ouverte, dynamique et participative avec les communautés, les Communes, les autorités et les autres acteurs locaux et régionaux. FANAMBY a également développé le tourisme et l'artisanat au niveau communautaire

- ✚ **Durrell** appuie les communautés de base à assumer leurs rôles dans la gestion des ressources naturelles telles que les mangroves, les zones humides et les écosystèmes associés. L'objectif est de réduire la dégradation des écosystèmes et la conservation des espèces et de leurs habitats. Son programme vise l'évaluation (avec la DREF) des transferts de gestion, le renforcement de capacité des COBA, l'initiation du processus de suivi écologique participatif : information, identification des COBAs participantes et formation
- ✚ **WWF**, avec son programme de conservation et de gestion des mangroves, vise l'amélioration des conditions de vie des communautés locales à travers la responsabilisation et le renforcement des capacités des organisations communautaires de base pour une gestion effective des mangroves de Tsiribihina et du complexe de Manambolomaty. Les parties prenantes concernés sont les autorités régionales et locales et des services techniques, l'OPCI Alok'aina, la CREPA, les programmes de développement gouvernementaux, les organisations communautaires de base, les opérateurs économiques, les ONG
- ✚ **CNFEREF** travaille à travers deux stratégies distinctes :
 - Par la valorisation de ses compétences et expériences à travers les prestations contractées avec différents partenaires, il assure les tâches suivantes :
 - Évaluation transfert de gestion (Sud ouest – Morondava)
 - Renouvellement des transferts de gestion
 - Mise en place des transferts de gestion en collaboration avec WWF
 - Etats de lieu du NAP MENABE ANTIMENA
 - Formation des leaders communautaires
 - Formation des responsables de scierie à Morondava
 - Par la valorisation des biens et infrastructures mises à sa disposition à travers les activités permanentes du Centre. A cet effet, on remarque particulièrement la gestion de la concession forestière de Kirindy à travers la recherche et l'écotourisme, et les autres services d'accueil effectués dans ses locaux à Morondava. En effet, le centre dispose d'un laboratoire naturel qui permet de faire des observations et des expérimentations, de confronter la théorie et la pratique. En outre, il offre des attraits touristiques incontestables de par la biodiversité floristique et faunique présentant un taux d'endémisme régional et national très élevé.

5. LES STRUCTURES DE CONCERTATION / PLATEFORMES

Dans le domaine de l'environnement des forêts et la pêche, la Région du Menabe a pu créer des structures de concertation.

La Commission Régionale Pêche et Aquaculture (CRéPA)

La CRéPA est une plateforme multi-acteurs, qui fédère tous les acteurs de la filière Pêche à savoir les structures décentralisées (la Région, les communes), les structures déconcentrées (la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques -DRPRH, l'Institut des Statistiques -INSTAT, les structures de la Société Civile comme les ONG locales (SARAGNA, ...), les ONG Nationales et Internationales (LD, WWF, Blue Ventures, DURRELL, MNP...), le secteur privé comme SOPREMO, AQUAMEN, ...

La CRéPA est reconnue officiellement par un arrêté régional de mise en place. La mission de la CRéPA est de :

- ✚ Réfléchir sur les meilleurs moyens pour bien intégrer le développement de la pêche de l'aquaculture dans la politique de développement de la Région,
- ✚ Identifier les stratégies pour mieux développer la pêche et l'aquaculture dans la Région,
- ✚ Rassembler les acteurs du secteur autour des problématiques communes, comme l'application et l'actualisation du code de bonne cohabitation relatif à l'exploitation des ressources halieutiques de la Région,

- ✚ Participer à une meilleure orientation des partenaires opérant ou désirant opérer dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture au niveau de la Région en avançant des suggestions à l'Exécutif Régional,
- ✚ Contribuer à la facilitation de la collecte de données et informations sur la pêche et l'aquaculture à transmettre au Centre de Ressources Régional,
- ✚ Donner son avis sur toute question relative à la gestion et au développement de la pêche et de l'aquaculture qui lui est soumise par le Comité Régional de Développement CRD), ou le Comité Régional (organe délibérant de la Région) ou l'Exécutif Régional
- ✚ faire connaître et défendre les enjeux qu'elle s'est fixée dans les débats régionaux, nationaux et internationaux

Cependant depuis ces derniers temps, la CRéPA a vécu des difficultés en raison du contexte politique pour la coordination et la concertation au niveau du secteur pêche persiste encore. Entre autres, il a été remarqué l'immobilisme et le manque de dynamisme des différents responsables régionaux à cause des problèmes politiques et administratifs actuels liés à la crise. De ce fait, la CRéPA devient un organisme d'appui au CR-GIZC pour tous les aspects de Pêche et d'Aquaculture. Il est donc espéré que le CR-GIZC pourra redynamiser la CRéPA – d'un point de vue institutionnel.

Le Comité Régional pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières (CR GIZC)

Le CR GIZC est une plateforme composée de représentants des organismes étatiques et non étatiques œuvrant ou intervenant dans les zones côtières de la Région ainsi que les opérateurs économiques. Etant inscrit dans une politique nationale et internationale (Document de Politique de Développement Durable des Zones Côtières et Marines de Madagascar, par le Comité National GIZC, mars 2010), le CR GIZC a eu la reconnaissance de la région du Menabe.

Le CR-GIZC a pour mission de promouvoir les zones côtières et le milieu marin dans une logique de développement durable intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale et s'appuyant sur une approche concertée de tous les acteurs concernés en tenant compte des spécificités et de l'importance des écosystèmes côtiers. Ce comité est le référent technique en matière de GIZC sur toute l'étendue de la Région et s'appuie sur différentes compétences internes ou externes.

IV. Comment l'OPCI ALOKAINA a fait pour créer les COBA ?

Suite aux diverses circonstances énumérées dans le contexte ci-dessus, l'OPCI ALOKAINA a programmé de créer 08 COBA dans sa zone d'actions et ceci dans la période de 2011-2013.

Cette partie va dégager les activités entreprises par l'OPCI ALOKAINA dans le processus de formalisation d'une COBA. Elle se divise en 2 grandes parties. La première va essayer de présenter les différentes étapes de la structuration d'une COBA et la deuxième partie les procédures de formalisation proprement dite. En un mot, il s'agit de présenter les diverses activités menées depuis le choix des localités jusqu'à la reconnaissance officielle de la structure mise en place.

Il convient de noter que la mise en œuvre des activités de formalisation des COBA ne revient pas uniquement à l'OPCI ALOKAINA. D'autres intervenants sont indispensables et jouent des rôles importants en collaborant avec l'OPCI. Ce sont les villageois, les KASTI (Komitin'ny Ala Sy ny Tontolo Iainana ou le Comité pour la Protection de la Forêt et de l'Environnement), les membres du Comité Local de Développement (le président et les membres de la commission environnementale), les autorités locales (président du fokontany, leaders traditionnels), la mairie de la commune de rattachement du village concerné (le maire et les membres du conseil communal), les représentants des services techniques concernés (Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts, Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques).

1. La structuration

Les différentes étapes de la structuration

Les activités menées pour mettre en place une COBA sont planifiées sur 7 étapes à savoir le choix du village, la collecte d'informations concernant la monographie, l'organisation et la tenue de réunions villageoise d'information et de sensibilisation, la délimitation du territoire du fokontany concerné, le zonage du terroir, la structuration de la communauté et sa formalisation. Selon les cas, chaque phase est réalisée avec une série d'étapes d'activités.

Phase 1 : le choix des villages

Le critère de choix pour l'intervention au niveau des sites réside sur 2 points :

- ✚ Le premier en est que le site se trouve dans la zone d'action de l'OPCI ;
- ✚ Le second point est qu'une demande, adressée à l'OPCI ALOKAINA, est manifestée par la communauté.

Au-delà de cette procédure, un travail préliminaire avait été effectué lors de la mise en œuvre du projet «Gestion durable des mangroves du littoral Nord de la région Menabe (AP Antimena) ». En effet, les partenaires d'activités ONG Fanamby et l'OPCI ALOKAINA, avaient déjà entrepris l'identification des sites. C'est ainsi que 13 fokontany ont été déjà identifiés et 11 d'entre eux ont validé leurs règles de gestion.

Des plans d'aménagement et de gestion ainsi que les règles de gestion ont alors été élaborés, de manière participative avec les communautés, par une équipe mixte composée des représentants des différentes entités décentralisées (région, OPCI ALOKAINA, communes) et déconcentrées (Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts, Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Service Régional de la Statistique, District de Belo et de Morondava) et les ONGs/ plateformes (Commission Régionale Pêche et Aquaculture, Louvain Coopération, l'ONG Saragna).

Ces plans ont ensuite été validés au niveau local par les communautés de base et au niveau régional. Ces sites, où se travail a été réalisé, sont alors devenus prioritaires quant à la structuration de leur COBA.

Il a été également décidé par l'assemblée générale de l'OPCI ALOKAINA que les communautés nécessiteuse de l'émergence de COBA peuvent y adhérer en adressant une simple lettre de demande. Cette lettre permet d'identifier les sites nécessiteux d'appui à la création de COBA.

Phase 2 : la collecte d'information

Comment les informations sont-elles collectées?

Il s'agit de collecter toutes les informations auprès des différents responsables et services sur l'existence des forêts de mangroves dans le Fokontany. Pour cela, des revues des documents et bibliographie en matière d'environnement sont faites. Ces documents sont constitués par des rapports d'études, des rapports d'activités, des revues.

Une descente sur le lieu est également effectuée et ce dans le but de vérifier les informations avec les parties prenantes à savoir le secrétaire technique de l'OPCI, le représentant des services techniques déconcentrés (DREF, DRPRH), le maire de la commune de rattachement du site concerné, des représentants de la communauté locale (président du fokontany, les autorités traditionnelles, les membres KASTI, les membres des CLD).

Qui est impliqué ?

Les acteurs impliqués dans cette phase de collecte d'informations sont issus des différentes entités suivantes : les la commune, OPCI ALOKAINA, DREF, DRPRH, Région, district, les ONGs d'appui, la CRÉPA,...). Cette activité a été réalisée par Fanamby et l'OPCI ALOKAINA.

Quelles informations sont-elles collectées ?

La collecte d'informations a été faite avec des recherches bibliographique et auprès des personnes ayant des connaissances sur la localité. Les informations concernent l'historique, l'origine du peuplement, le nombre de population, les us et les coutumes, les activités, les pressions qui pèsent sur les ressources telles que les défrichements, l'exploitation irrationnelle, les méthodes de prélèvement destructrice, etc... A cet égard, un document intitulé « Recueil / Capitalisation des données sur l'habitat, biodiversité, ressources utilisées par les communautés et analyse des acteurs économique, social ou environnemental du littoral de l'Aire Protégée Menabe Antimena » a été réalisé, dont est repris ici le sommaire (cf annexe).

Il est également ressorti de ce travail une synthèse des enjeux ou préoccupations, ainsi que les impacts environnementaux associés et des propositions de mesures d'atténuation. Le tableau de la page suivante donne un aperçu de ce travail.

Tableau 1 - Analyse des enjeux et impacts et proposition des mesures d'atténuation (PGES)

	Enjeux ou préoccupations	Impacts	Mesures d'atténuation
Conservation des mangroves	Atteinte de l'intégrité de l'élément à protéger	L'augmentation du nombre des individus peut provoquer l'instabilité du peuplement	Mise en œuvre d'un plan d'aménagement évolutif ou prélever les individus matures avec des conditions
	Vieillessement du peuplement	Changement de la physionomie / Dégénérescence du peuplement	Mise en œuvre d'un plan d'aménagement évolutif ou prélever les individus matures avec des conditions
Gestion / utilisation durable des ressources	Non reconnaissance de la structure de gestion / manque de participation effective des communautés de base et responsables locaux à la gestion	Exploitation abusif des ressources et développement des filières illicites / manque de respect des règles d'accès et utilisation des mangroves	Considération du pouvoir traditionnel « Olobe » et pouvoir administratif représenté par le Chef fokontany pour tous travaux d'aménagement et mise en place d'une structure de gouvernance en concertation avec les communautés et les services concernés
	Restriction des droits d'accès, utilisation des mangroves et prélèvement des ressources halieutiques	Développement des filières illicites	(stratégie) Implication de ces groupes résistants à tous travaux de développement et d'aménagement
	Inadaptation des communautés à la procédure de prélèvement de bois	manque de traçabilité des produits / absence d'information sur les besoins en bois des communautés	Favoriser la participation des autorités locales dans la gestion des mangroves (Chef fkt, chef dodoky,...)
	Interdiction d'étendre les rizières dans les forêts	Augmentation de la valeur des activités rizicoles	Diffusion des techniques de production améliorée et valorisation des anciens périmètres rizicoles, appuis en intrants des riziculteurs / développement d'autres activités (pêche, culture sur baibo, ...)
Mise en œuvre des activités de développement	Mal identification des principales cibles en matière de développement	Persistance de la mauvaise gestion des ressources naturelles / continuité des pratiques dégradantes	Développement d'une stratégie d'intervention souple suivant les réalités sur terrain (pas forçement des appuis collectifs)
	Projet de développement non répondant à l'exigence de la conservation	Augmentation de la dégradation des ressources naturelles	Mise à niveau des langages avec les organismes de développement pour la mise en œuvre des activités rentable, viable et acceptable par les communautés
Conservation du patrimoine culturel	Développement de la filière tourisme	Appropriation des sites par des associations ou des privées	Développement d'un stratégie touristique pour l'Aire Protégée
Autres	Changement du lit de la Tsiribihina	Retour des agriculteurs sur les anciens périmètres rizicoles déjà peuplé par des jeunes mangroves / augmentation des besoins en bois	Considération de ce paramètre pendant l'élaboration des PAG (déjà fait)
	Besoin quotidienne en bois des fokontany n'ayant pas de mangrove	Développement des filières illicites	Négociation et officialisation des prélèvements avec les zones potentiels et le service concerné

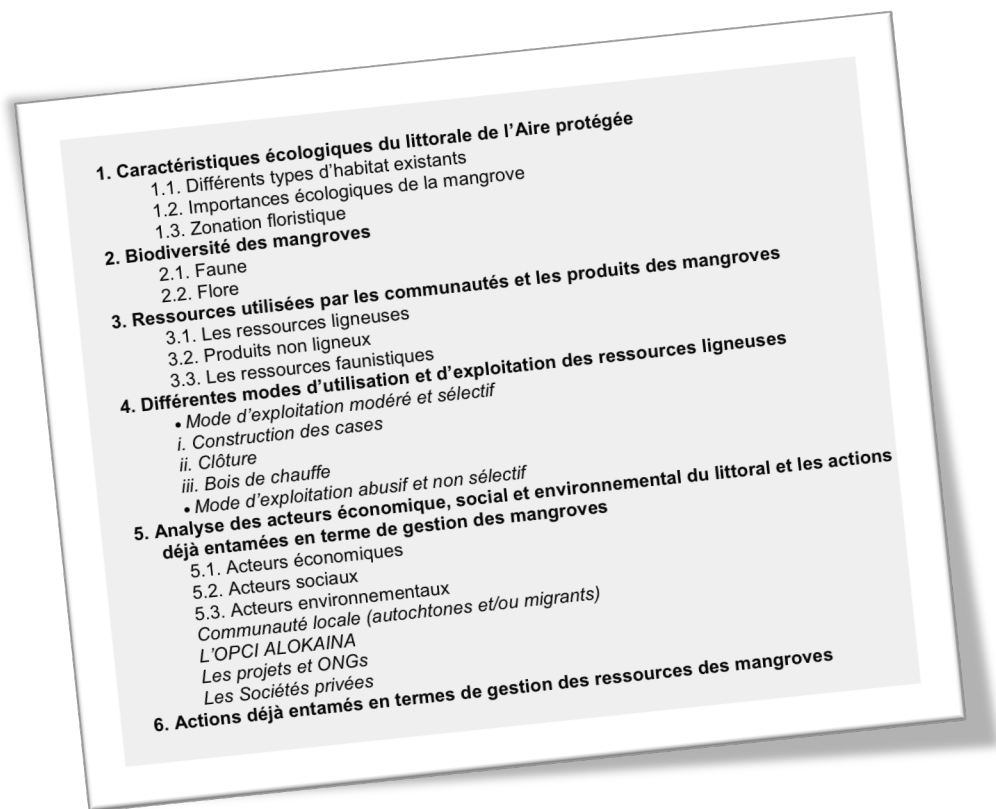


Figure 1 – Sommaire du « Recueil / Capitalisation des données (...) du littoral de l'Aire Protégée Menabe Antimena

Phase 3 : Mobilisation et sensibilisation

Etape 1 : Effectuer des visites de courtoisie auprès de différentes autorités:

Qui sont les concernés ?

Au niveau de l'administration publique, sont touchés par les visites de courtoisie : le Chef de District, les responsables des services techniques déconcentrés de l'Environnement et des Forêts, de la Pêche et des Ressources Halieutiques, le Maire, le Chef de Fokontany. Etant donné que la mairie, les services déconcentrés et les fokontany sont des parties prenantes de la mise en œuvre des activités, des rencontres sont organisées sous la forme de réunion de coordination entre elles.

Au niveau des communes, bien qu'elles soient membres de l'OPCI ALOKAINA, il s'avère très important de formaliser des visites d'information auprès des responsables communaux tels que le maire, les membres du conseil communal représenté par son président, le secrétaire technique communal (STC). Par ailleurs, cette information est toujours véhiculée lors des réunions ou assemblées générales des membres de l'OPCI ALOKAINA.

Au niveau des villages, il est culturellement conseillé que des visites de courtoisie soient également effectuées auprès des notables et des leaders villageois. En effet, en tant qu'interface et ayant le pouvoir traditionnel au niveau des lignages, ces personnes jouent un rôle très important pour valider et mettre en œuvre le projet. Ainsi les visites à domicile ont pour but de les informer sur les activités à mener par l'OPCI, notamment l'appui à la structuration des COBA.

Les objectifs des telles visites sont multiples :

- ✚ Le projet a reçu l'accord, l'adhésion et le soutien, l'acceptation ou la permission des différentes autorités étatiques et traditionnelles pour la mise en œuvre du projet dans la zone ;
- ✚ Le Secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA est devenu beaucoup plus familier avec les différents leaders locaux et les responsables au niveau administratif ;



Figure 2 – Photo d'assemblée d'information au niveau d'un village

- ✚ Les différents leaders locaux et les responsables au niveau administratif comprennent mieux les objectifs et le fonctionnement du projet et collaborent mieux avec le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA dans le tout son processus de mise en œuvre;
- ✚ Le Secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA améliore sa connaissance de la zone

Le contenu des visites

Les visites auprès des différentes autorités concernent :

- ✚ Les informations sur la création, les objectifs, la mission, les actions, la zone d'intervention et les membres de l'OPCI ALOKAINA;
- ✚ Les informations sur les différentes activités de mise place et le processus de formalisation des COBA : but et objectif, les futurs membres, les avantages offerts par la mise en place des COBA, les parties prenantes et leurs rôles et attributions;
- ✚ Une demande de collaboration avec les autorités pour la facilitation de la mise en œuvre des actions à mener.

Comment faire les visites ?

Les visites se réalisent en général dans les bureaux pour le chef du district, le maire et le président du conseil communal, les représentants des services techniques décentralisés (DREF, DRPRH), les chefs des fokontany.

Pour le cas des autorités traditionnelles, des visites à domicile sont effectuées. Dans le cas où les occasions se présentent, les informations peuvent se faire dans le bureau de l'OPCI ALOKAINA à Belo sur Tsiribihina.

Etape 2 : Réunion inter fokontany de délimitation du territoire du fokontany

Préparation de réunion :

Une réunion de préparation et de coordination est tenue au niveau du chef lieu du district. L'objectif de cette réunion est de préparer l'agenda de la réunion villageoise : fixer la date, le contenu, les activités à mener. Elle permet également, pour les intervenants, de se préparer sur les tâches de chacun durant la réunion ou la descente : discours, les points à aborder surtout ceux qui sont à problème.

Sont impliqués dans cette réunion le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA, le Maire et Représentant local de la DREF et de la DRPRH au niveau du district.

Une annonce radiophonique est diffusée. Son objet est d'informer toutes les personnes concernées par les réunions et d'inviter les chefs de Fokontany limitrophes avec les personnes ayant des connaissances

sur la localité (environs 8 personnes). Les personnes concernées sont composées de tous les villageois de plus de 18 ans.

Réunion proprement dite.

Les procédures de délimitation du fokontany sont précédées des séries de discours des différents autorités et responsables :

- ✚ Discours du Chef de Fokontany pour accueillir et saluer tous les participants et la réunion
 - ✚ Discours du secrétaire technique de l'OPCI suivi de celui du Chef Cantonnement de l'environnement et des Forêts pour la clarification de l'objectif: délimitation du fokontany
 - ✚ Discours du maire de la commune de rattachement du fokontany concerné pour officialiser la réunion
 - ✚ Chaque chef des fokontany /leaders des fokontany limitrophes décrivent soit sur un papier flip chart soit sur le sol les limites ou les repères de leurs fokontany respectifs par rapport au fokontany concerné
 - ✚ Le chef du fokontany concerné, à son tour donne son avis sur les limites: repères respectifs de son fokontany par rapport aux fokontany limitrophes
 - ✚ Si les délimitations ne posent pas de problème, le ST de l'OPCI dresse un procès verbal de délimitation du territoire du fokontany. Par contre, en cas de problème, une concertation entre les représentants de chaque fokontany pour apprécier les limites évoquées ci dessus, avec l'intermédiation du le maire
-
- ✚ Approbation de la décision par tous les participants sur les limites
 - ✚ Elaboration du procès-verbal de délimitation du fokontany signé par les Présidents des fokontany limitrophes présents ou de ses représentants
 - ✚ Envoi du procès-verbal à la mairie pour délibération du Conseil Communal



Figure 3 – Photo d'une séance de délimitation du territoire du fokontany

Etape 3 : le zonage du terroir ou la cartographie participative

Qui est impliqué ?

Les personnes impliquées dans la réalisation de la cartographie participative sont les leaders traditionnels, le président du Fokontany, les responsables d'organisations communautaires (CLD/ commissions), les communautés. Elles sont assistées par le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA, les responsables communaux et des services techniques.

En quoi consiste le zonage du terroir ?

Le zonage est le repérage des espaces par les villageois par rapport à leur terroir. On l'appelle parfois par la cartographie villageoise ou participative. Pendant la séance de cartographie participative, les débats entre les villageois eux-mêmes se basent sur les grandes priorités de l'utilisation de l'espace ; entre autres, on peut citer :

- ✚ Les zones d'utilisations actuelles : les villages, les campements, les zones prioritaires pour la conservation, les zones de droit d'usage (prélèvement de bois de construction et de bois de service, des produits de pêches,...), les zones de reboisement, les zones de transhumance pour le bétail, les rizières, les salines.
- ✚ les futures zones à allouer aux développements et de conservation qui sont entre autres les implantations des futurs villages, les zones de riziculture, les futures salines, les zones de reboisement, les zones de droit d'usage



Figure 4 – Photo d'une réunion villageoise pour le zonage du terroir

Cette séance de cartographie participative a permis aux communautés de prendre conscience de leurs réalités, de leurs opportunités et de leurs contraintes, de mieux appréhender leur terroir grâce à une meilleure visualisation de leurs activités, de leurs ressources.

Il est à noter qu'au cours de la séance, certains utilisateurs de ressources, impliqués dans le processus, ont commencé à être sensibles à la notion de durabilité des ressources: gestion des droits d'usage, stratégie de reboisement, choix des essences. Et d'autre (minorité) ne sont pas encore très convaincus sur la nécessité pour la conservation des zones potentiels.

Une cartographie participative se réalise dans une assemblée villageoise. Pour ce faire, il est indispensable de :

- ✚ Prévoir une carte du fokontany sinon se servir d'un grand papier emballage ou papier flip chart, des markers de différentes couleurs pour bien différencier les espaces.
- ✚ D'abord sur un terrain plat, et à l'aide d'un bout de bois, demander aux participants de délimiter les zones à prévoir pour les droits d'usage, les zones de reboisement, les zones de conservation, zone de pâturage). Puis reproduire les délimitations des espaces sur un cahier ou sur un papier d'emballage ou papier flip chart.
- ✚ Dresser le procès-verbal de délimitation du terroir avec une fiche de présence signé par tous les participants.

Phase 4 : la structuration proprement dite

Qui est impliqué ?

OPCI : il joue le rôle de facilitateur. Il ne décide pas à la place des villageois. Il assume la responsabilité totale du fonctionnement et de la gestion de la caisse. Initialement, l'agent de terrain joue un rôle actif dans la formation des groupes, dans la collecte de l'épargne et dans les opérations de crédit, mais il réduira progressivement ce rôle actif pour devenir beaucoup plus une ressource technique qui sera sollicitée de plus en plus lorsque les groupes éprouveront des difficultés. Sa principale obligation est d'amener le groupe à prendre en charge ses activités d'épargne et de crédit aussi vite que possible. Il est également responsable de faciliter l'accès à d'autres services ou ressources de qualité aux groupes intéressés (santé primaire, agriculture extensive, etc.)

CEF (Cantonnement de l'Environnement) : en tant que représentant des services techniques déconcentrés, le CCEF (Chef Cantonnement de l'Environnement) et le CCPRH (Chef Cantonnement de la

Pêche et des Ressources Halieutiques) apportent leurs appuis respectifs sur les points d'ordre technique sur la structuration des COBA.

Mairie : en tant que magistrat de la circonscription communale dont les ressources à protéger sont de son ressort donc ses appréciations sont devenues très importantes.

Le *fokontany*, représenté par son président, justifie sa position de proximité dans le cadre de l'administration locale

Les membres des *CLD*, en tant que structure de développement au niveau local, sont très impliqués dans tout le processus car les ressources et l'environnement restent toujours au centre de leur préoccupation.

Les *leaders traditionnels* peuvent de nature être des organes de pouvoir ou de contre pouvoir qui peuvent influencer le développement local.

Toute la *population* hommes et femmes (âgée de plus de 18 ans) participe également au processus de création de la COBA, bien que les femmes y soient moins représentées

– EFFORT POUR « ATTIRER » LES FEMMES

Etant donné que dans la société sakalava, les femmes sont moins valorisées dans les fonctions de représentation communautaires. Ce qui nécessite encore beaucoup de travail de sensibilisation sur l'aspect genre. L'incitation des femmes à adhérer dans les différentes structures communautaires, associatives sont des actions qui ont été déjà entreprises par le secrétaire technique de l'OPCI. Cette stratégie est également renforcée par la collaboration avec Saragna. En effet, parallèlement, les agents de terrain de Saragna, sont en train de promouvoir le « Dialogue Valorisant » afin de voir l'amélioration de la participation féminine » dans les structures appuyées par le projet (Comités Locaux de développement, Comités Locaux d'Alphabétisation, Groupements d'Epargne Solidaire, Organisations Paysannes). Le but de cette promotion est de permettre aux animateurs de Saragna de mieux sensibiliser les femmes à s'intéresser aux activités de développement de leur localité. Mais ce travail demande beaucoup d'effort et d'énergie ainsi que du temps car le concept genre n'est pas encore valorisé par l'ethnie sakalava.

Contenu des actions

Introduction

- Accueil président du Fokontany
- Discours du maire / présentation des missionnaires
- Présentation du ST OPCI et du programme

Rappel des objectifs du projet par OPCI

Pertinences de la GDRN : CCF et OPCI

Programme/ actions à mener

- Clarification des textes (décret 2000-027)
- Clarification du rôle de la COBA, celui des membres du bureau, critère des membres (alphabétisé)
- Clarification des statuts et Règlement Intérieur
- Dénomination de la structure
- Election des membres de bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier, commissaire aux comptes, un conseiller pour chaque village)
- Rédaction du procès-verbal de constitution
- Etablissement de fiche de présence
- Remplissage des informations sur la liste nominative des membres élus

Comment se passent les élections ?

Pour composer les membres des différents postes (président, vice-président, secrétaire, trésorier, il est demandé à tous les participants que des volontaires se présentent à la candidature. La liste des candidats est renforcée par des personnes désignées par des groupes de personnes ou des individus. Puis on procède au vote à main levée de l'assemblée générale des villageois.

Le premier gagnant sera le président, le second le vice-président, le troisième le secrétaire et la troisième le trésorier. Le commissaire aux comptes est désigné par l'Assemblée Générale. Pour les postes de conseillers, chaque hameau est représenté par une ou deux personnes désignées par l'assemblée générale des habitants de chaque hameau.

Structuration par Commissions

Selon l'initiative de l'OPCI ALOKAINA, la mise en place de commissions au sein d'une COBA sera une de ses préoccupations à partir de 2014. Il s'agit de :

- ✚ La commission Economique
- ✚ La commission Sociale
- ✚ La commission Ecotourisme
- ✚ La commission Surveillance et Contrôle

L'adhésion dans chaque commission est faite soit par un acte de volontariat par la personne intéressée, soit par une désignation des villageois. Cette adhésion est conditionnée par la vocation personnelle de chacun. A titre illustratif, les enseignants, les chefs religieux, les membres des organisations paysannes dans la commissions économique et les KASTI dans la commission Surveillance et Contrôle.

Il s'agit d'une évolution de la méthodologie, qui sera donc testée dans les prochaines années. Il s'agit d'un point de discussion (cf paragraphe VI.2).

Phase 5 : la formation des membres de bureau

Il s'agit d'abord des informations sur les rôles et attributions de chacun des membres du bureau exécutif synthétisé par le tableau suivant :

Tableau 2 – Rôles et attributions des membres du Bureau Exécutif d'une COBA

Fonctions	Rôles / attributions
Président/ Vice Président	Etre responsable vis-à-vis des membres, de l'association, de l'administration et des partenaires Veiller au développement de la structure Diriger et modérer les réunions Signer les documents de la structure et les documents financiers Représenter la structure dans les relations extérieures
Secrétaire	Etre responsable de tous les procès-verbaux et compte rendus de toutes les réunions Rédiger les compte rendus / procès-verbaux et classer ou archiver tous les documents
Trésorier	Assurer la sécurité des caisses et des pièces comptables Enregistrer les recettes et les dépenses Effectuer le rapport financier et coordonner les dépenses
Conseillers	Donner des conseils pour l'amélioration de la vie de la structure
Commissaires aux comptes	Contrôler les recettes et les dépenses Vérifier et rendre compte de sure la situation des dépenses et des

Fonctions	Rôles / attributions
	recettes
Membres adhérents	Prendre des décisions dans les réunions ou assemblées générales Mise en œuvre des activités selon la répartition des tâches pré établies S'acquitter des cotisations

Il s'agit également des initiations aux modalités de la tenue des différents outils destinés aux différents postes ou fonctions de chacun des membres de bureau.

Tableau 3 – Liste des outils utilisés par les membres du Bureau Exécutif d'une COBA

Fonctions	Outils
Président/ Vice Président	Lettre d'invitation
Secrétaire	Liste des membres / PV de réunion / Fiche de présence
Trésorier	Journal de caisse / Cahier de caisse / Cahier de banque / Rapport financier
Commissaire aux comptes	Cahier de contrôle

2. La formalisation

Cette deuxième étape, qui semble plus courte, correspond à la démarche administrative pour obtenir une reconnaissance légale de la COBA, lui permettant de gérer les ressources naturelles sur son territoire.

Qui est impliqué ?

Sont impliqués dans le processus de formalisation les communautés, les membres de bureau élus par leur pair, le secrétaire technique de l'OPCI, le Chef Cantonnement de l'Environnement et des Forêts, le Chef Circonscription de la Pêche et des Ressources Halieutiques, le maire de la commune de rattachement du fokontany concerné.

Quelles tâches sont à faire ?

- ✚ Le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA fait la saisie sur ordinateur et la multiplication des différents dossiers en 6 exemplaires des documents suivants : Statuts, Règlement Intérieur, Procès-verbal de constitution, Liste nominative des membres de bureau, Fiche de présence signée, ...
- ✚ Le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA élabore également la lettre de demande de transfert selon un modèle pré-établi
- ✚ Le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA accompagne les présidents des COBA pour déposer les dossiers à la mairie
- ✚ Les membres du conseil communal organisent une réunion pour la délibération sur la formalisation de la COBA en question
- ✚ Après approbation du conseil communal justifiée par un procès-verbal, le maire de la commune délivre un « certificat de dépôt » à la COBA
- ✚ Dépôt du dossier au chef du district et au Chef Cantonnement de l'Environnement et des Forêts, par le président de la COBA accompagné par le secrétaire technique de l'OPCI ALOKAINA.
- ✚ Après la formalisation, la COBA procède au processus de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables. C'est dans cette phase que le dossier de la structure déposé au niveau du CEF sera transféré au niveau de la DREF

V. Synthèse des résultats des actions menées

Cette partie ne se veut pas une évaluation de l'impact de la mise en place des COBA. En premier lieu, il est certainement trop tôt de le faire ; ensuite, il s'agit plus ici de présenter les résultats en termes de mobilisation sociale et d'actions concrètes sur le terrain.

1. L'émergence et la reconnaissance officielle des COBA

Lors du plan triennal 2011-2013, 8 COBA ont été mis en place par l'OPCI ALOKAINA. Ces COBA sont spécifiquement localisées dans la commune de Belo sur Tsiribihina.

Ces COBA regroupent en totalité 344 membres, soit environ 40 personnes par COBA. Les membres des COBA représentent alors les 4,45% de la population totale des 8 villages ayant mis en place leur COBA. La représentation féminine est faible : au total 67 femmes ont adhéré dans les 8 COBA mis en place par l'OPCI ALOKAINA au soit un taux de 19,5%. Dans les bureaux des 8 COBA, cette représentation féminine est de 15%. Néanmoins, cette représentation féminine reste quand même prometteuse devant une tradition et une culture locales qui ne valorisaient/ privilégiaient pas les femmes dans les activités de développement.

Tableau 4 – Descriptif des COBA créées

N°	Dénomination	Commune	Fkt	Nb adhérents			Nb membres de bureau		
				H	F	T	H	F	T
1	MAHALIGNY	Belo	Tanandahy	39	9	48	9	2	11
2	ALAZAFY	Belo	Tsimandrafoza	28	7	35	6	2	8
3	FITANTANANTSOA	Belo	Mavohatoky	32	6	38	10	1	11
4	LOVAINJAFY	Belo	Ambakivao	43	12	55	11	1	12
5	MAGNITSY	Belo	Antsakoamaliny	32	8	40	11	1	12
6	MAHALOMBA	Belo	Tomboarivo	15	11	26	11	3	14
7	SOAMIJORO	Belo	Soarano sur mer	53	11	64	10	2	12
8	TAFITASOA	Belo	Andramasay	35	3	38	8	1	9
				277	67	344	76	13	89

2. Des actions de sensibilisations et des réalisations concrètes

Avec les actions de sensibilisation des communautés villageoises, ces COBA ont pu reboiser de 90446 propagules sur une **superficie totale de 55 ha**, en 2 ans. 6464m² d'espace vert avec 472 jeunes plants ont été également aménagés. Ces jeunes plants sont composés d'orangers, citronniers, anacardes, moringas, papayers, corossoliers, manguiers, cocotiers.

Une visite d'expériences des communautés cibles de Blue Ventures a été effectuée par des représentants des membres des COBA. Cette visite concerne la fermeture temporaire des réserves halieutiques. Les réflexions issues de la visite touchent :

- Le choix de la zone, taille, durée de fermeture de la réserve temporaire
- Sensibilisation et mobilisation des communautés environnantes sur la mise en place de la réserve
- Information des collecteurs et mareyeurs (en cas de réserve de grande taille)
- La mise en place et le respect de dina (règlement interne)
- Sensibilisation et diffusion de l'information (lettre adressée aux autorités locales (notables, présidents des fokontany, ...), annonces radio, installation de panneaux)
- Planification de la fermeture et de l'ouverture de réserve



Figure 5 – Photos de l'ouverture de la réserve temporaire halieutique

Des représentants de ces COBA sont appuyés pour participer à différentes rencontres régionales ou nationales. A titre illustratif, chaque année, ils participent aux Journée Mondiale de l'Environnement (JME), Journée Internationale des Mangroves (JIM), aux assemblées générales de l'OPCI ALOKAINA, à la Rencontre Professionnelle de la Pêche du Menabe (RPPM)



Figure 6 : Photo stand de l'OPCI ALOKAINA JIM/JME 2011

3. Une méthodologie qui a fait ces preuves et facile à démultiplier

A travers l'accompagnement de LD, l'OPCI Alokaina a pu adapter une méthodologie (basée sur les réglementations en vigueur) pour accompagner l'émergence de COBA – méthodologie ici présentée.

C'est important pour l'OPCI d'avoir pu acquérir cette méthodologie et de la dominer pour faire effectivement émerger des COBA opérationnelles – dont le Transfert de Gestion sera accordé par la Direction Régionale de l'Environnement et de la Forêt.

Dans le cadre de cette capitalisation, il a été recueilli la méthodologie adoptée par le CNFEREF (Centre National de Formation, d'Etude et de Recherche en Environnement et Foresterie), acteur qui travaille

aussi sur la mise en œuvre des transferts de gestion des ressources naturelles renouvelables. Le tableau suivant synthétise les étapes méthodologiques que le centre adopte dans sa démarche de formalisation des COBA. Il est à noter que cette démarche se cale sur les recommandations du Ministère chargé de l'environnement et des forêts et le centre adapte selon le contexte local.

Tableau 5 – Récapitulatif de la démarche CNFEREF

ETAPES	NIVEAU	ACTIVITES	RESULTATS
Identification des COBA	Travaux de bureau	Orientation et cadrage général	COBA à sensibiliser
		Identification géographique des localités concernées	
		Identification des COBA	
		Information des services techniques sur les activités à mener relatives à la mise en place de la GELOSE	
He Campagne de sensibilisation	Commune	Visite de courtoisie	Commune sensibilisée en GELOSE
		Visite de courtoisie	
		Information et sensibilisation sur la GELOSE : a. Les acteurs b. Les droits de chaque intervenant c. Droit, obligations et attributions de chaque intervenant d. Les étapes à franchir	
	COBA	Information sur le transfert de gestion et sur la SFR	« COBA » informés et sensibilisés en GELOSE
Structuration	COBA	Définition des membres de COBA	COBA constituée ayant un statut et un Règlement intérieur (RI) suivant décret 2000-027
		Définition des objectifs de COBA	
		Elaboration de statut et Règlement intérieur	
		Constitution des différents organes de COBA (L'exécutant, organe décisif, organe de suivi et de contrôle)	
Emission de demande de transfert de gestion	COBA	Elaboration et émission de demande de transfert de gestion comportant les ressources à transférer et la COBA demandeur	Demande de transfert de gestion envoyé conformément à la législation en vigueur

Comme on le voit, la démarche est similaire à celle développée par l'OPCI Alokaina, bien qu'apparaissant plus « technique » – du fait que le CNFEREF dispose de techniciens spécialisés. Elle conduit également directement au TGRN – ce que ne propose pas la méthode OPCi.

L'intérêt de la démarche de l'OPCI Alokaina est de pouvoir **démultiplier** les étapes préliminaires au TGRN, permettant ainsi à toute structure d'accompagnement comme une OPCi ou une ONG d'appui, de proposer aux communautés ces étapes. Ainsi, l'émergence de COBA débouchant sur des TGRN sera effectuée sur un plus grand territoire.

VI. Les acquis, les problèmes et les recommandations

Les objectifs de cette partie (appelée *modélisation*) sont :

- a. Rendre le savoir réutilisable pour des actions ultérieures, en sachant que les situations à venir ne seront jamais totalement identiques à celle ayant permis d'alimenter la capitalisation
- b. Identifier les alternatives : sortir les manières habituelles de penser afin de dégager de nouvelles perspectives, c'est la dimension innovante de la capitalisation
- c. Rendre les savoirs transportables : mettre en forme les éléments capitalisés pour qu'ils soient compréhensibles par les acteurs n'ayant pas suivi le même cheminement

Les leçons tirées sont les connaissances méthodologiques d'ordre général que le projet a pu tirer de son expérience. Elles sont soit positives soit négatives. Le versant positif des leçons tirées constituent les *bonnes pratiques* qui sont en effet issues des facteurs positifs – liés aux facteurs de réussite. Le retour négatif donne des indications qui sont également intéressantes pour mieux comprendre les freins à la mise en œuvre et donnent également des pistes sur les solutions qui ont été mises en œuvre pour contourner ces contraintes.

1. Les acquis et les points forts

Les points forts

Beaucoup de facteurs ont été marqués à l'endroit de l'OPCI ALOKAINA pour bien mener les activités de celle-ci :

- ✚ Avec le projet « Gestion durable des mangroves du littoral nord, Aire protégée Antimena » avec le financement PROGECO, l'OPCI ALOKAINA a bénéficié d'un **appui en matériels informatiques** (ordinateur de bureau, imprimante, appareil photo), en **matériels roulant** (une moto) et en **mobiliers de bureau** (tables de bureau, chaises, armoire et étagère) ; **en fonctionnement** (salaire du secrétaire de l'OPCI ALOKAINA, fournitures de bureau, carburant, entretien moto) et le financement des activités ;
- ✚ Son **bureau** est hébergé au sein de la commune Belo sur Tsiribihina, y compris la fourniture d'électricité ;
- ✚ Avec LD, elle a également bénéficié d'un appui **en fonctionnement** (salaire du secrétaire de l'OPCI ALOKAINA, fournitures de bureau, carburant, entretien moto) et le financement des activités ; des renforcements de capacités sont dispensés (formations, visites d'échange, organisation d'assemblées générales, participations aux différentes rencontres et concertations aux niveaux communal, régional et national). De même un poste d'assistante est soutenu par LD du PT3.
- ✚ De la part de WWF, elle a bénéficié d'un appui en matériels de déplacement (deux pirogues en fibre de verre dont l'une est motorisée), en mobiliers de bureau (table réunion avec chaises) ; des renforcements de capacités sont dispensés (formations, visites d'échange, organisation d'assemblées générales, participations aux différentes rencontres et concertations aux niveaux communal, régional et national)

La présence du représentant de la DREF qui est à la fois représentant commune, qui a accompagné le secrétaire technique de l'OPCI, a facilité la mise en œuvre des activités. En effet, il est le président du conseil communal de Tsimafana, une des 5 communes membres de l'OPCI ALOKAINA.

Le maire de la commune de Belo sur Tsiribihina joue à la fois le rôle d'une autorité administrative et d'une autorité traditionnelle. Ce qui a beaucoup influencé la bonne marche des actions de sensibilisation ;

La synergie / complémentarités entre LD et les autres partenaires techniques (WWF et Blue Ventures) a fortement contribué à la réalisation des activités aussi bien au niveau de cette formalisation qu'au niveau de la mise en œuvre des activités de l'OPCI ALOKAINA et celles des communautés elles-mêmes

2. Les problèmes et les points faibles

A côté des aspects positifs énumérés ci-dessus, il a été noté que des faiblesses et des problèmes ont été ressentis par l'OPCI ALOKAINA lors de la mise en œuvre des activités de création des COBA.

Les problèmes rencontrés

La prédominance de **l'insécurité** reste au centre des problèmes qui bloquent ou perturbent la mise en œuvre des activités de l'OPCI ALOKAINA dans le cadre de sa mission d'appui à l'émergence des COBA dans sa zone d'intervention.

Le **problème d'accessibilité** vient également renforcer ce blocage. En effet, pendant les périodes de pluies, qui coïncident parfois avec les périodes cycloniques, il n'est presque pas possible d'aller dans ces villages, car les seuls moyens de déplacement possibles sont les pirogues.

L'existence de **conflits** entre les communes membres de l'OPCI ALOKAINA ont mis en jeu l'esprit de solidarité et d'intercommunalité. Il s'agit plus spécifiquement du cas de Belo sur Tsiribihina et Tsimafana et celui de Beroboka et Tsimafana. Ces problèmes sont liés aux éventuels recouvrements des taxes et ristournes générés par les ressources halieutiques (crabes, poissons) et par d'autres activités connexes (slinières) que peuvent bénéficier les communes, De tels problèmes ont été déjà portés au niveau d'abord de l'assemblée générale, puis du district et de la région, mais aucune résolution n'est encore apportée.

Les points faibles

Il convient de noter que, pendant le PT2, le dynamisme des représentants communaux, membres de la structure (maires, présidents des conseils communaux, conseils communaux) se trouvait amoindri à cause de la **non-réalisation des élections des maires** et des conseillers représentants des communes. Cette situation a quand même perturbé le fonctionnement de l'OPCI. De ce fait, l'OPCI ALOKAINA semble être réduite à son secrétaire technique. C'est dans cette optique que LD a voulu apporter son appui pour le poste d'une assistante de bureau de l'OPCI ALOKAINA dans son PT3 (2014-2016).

Etant donné que la priorité de l'OPCI ALOKAINA est axée spécifiquement à la création et la formalisation, les aspects sur la formation et le renforcement de capacités des membres des COBA se trouvaient minimisés. Par contre, ils seront poursuivis dans le PT3.

Il est également constaté que **l'implication/ taux de représentation des femmes** dans les COBA reste encore très faible. Ce taux est de 19,5% dans l'ensemble de tous les membres des 8 COBA appuyées et 15% de leur membres des bureaux. Ceci est dû au fait que, dans la culture sakalava, la femme n'est pas encore valorisée dans les fonctions de représentation communautaire. Alors, l'OPCI ALOKAINA et les autres partenaires de LD (Saragna, FAFED, FANOITRA) devra faire beaucoup d'efforts car le changement

de comportement demande du temps et encore avec les effets de la crise, les choses deviennent beaucoup plus complexes.

Une des caractéristiques de la région du Menabe est la **faiblesse du niveau d'instruction des villageois** ; peu de gens sont alphabétisés. Ce phénomène influe sur l'avancement de la réalisation des activités car la capacité d'appréhension se trouve ralentie et demande beaucoup de temps. La solution adoptée est de promouvoir la campagne d'alphabétisation et sur le long terme, d'appuyer l'éducation de base dans le cadre du programme de LD et de ses partenaires.

Une difficulté rencontrée : la multiplication des Commissions communautaires

Chaque projet, à chaque époque, propose une structuration de la communauté de manière légèrement différente, tout en gardant globalement les mêmes objectifs. Par exemple, SARAGNA appuie l'émergence des CLD, sous l'impulsion de la Banque Mondiale et le Fonds d'Intervention pour le Développement ; l'OPCI, avec les COBA, s'appuie sur le décret n°2000-027 du 13 janvier 2000.

Cette capitalisation propose une démarche consensuelle pour harmoniser ces différentes approches, en fonction de l'intérêt environnemental de la zone et du degré d'implication des populations / présence d'un projet d'appui au développement.

	Conditions	Structuration et Objectifs
1 ^{er} niveau	niveau de base	Appui au KASTI pour la sensibilisation environnementale
2 ^{ème} niveau	présence d'un projet de développement	Structuration en CLD pour le développement communautaire durable
3 ^{ème} niveau	projet de développement et intérêt environnemental dans la zone	Structuration en COBA pour le développement communautaire et Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN)

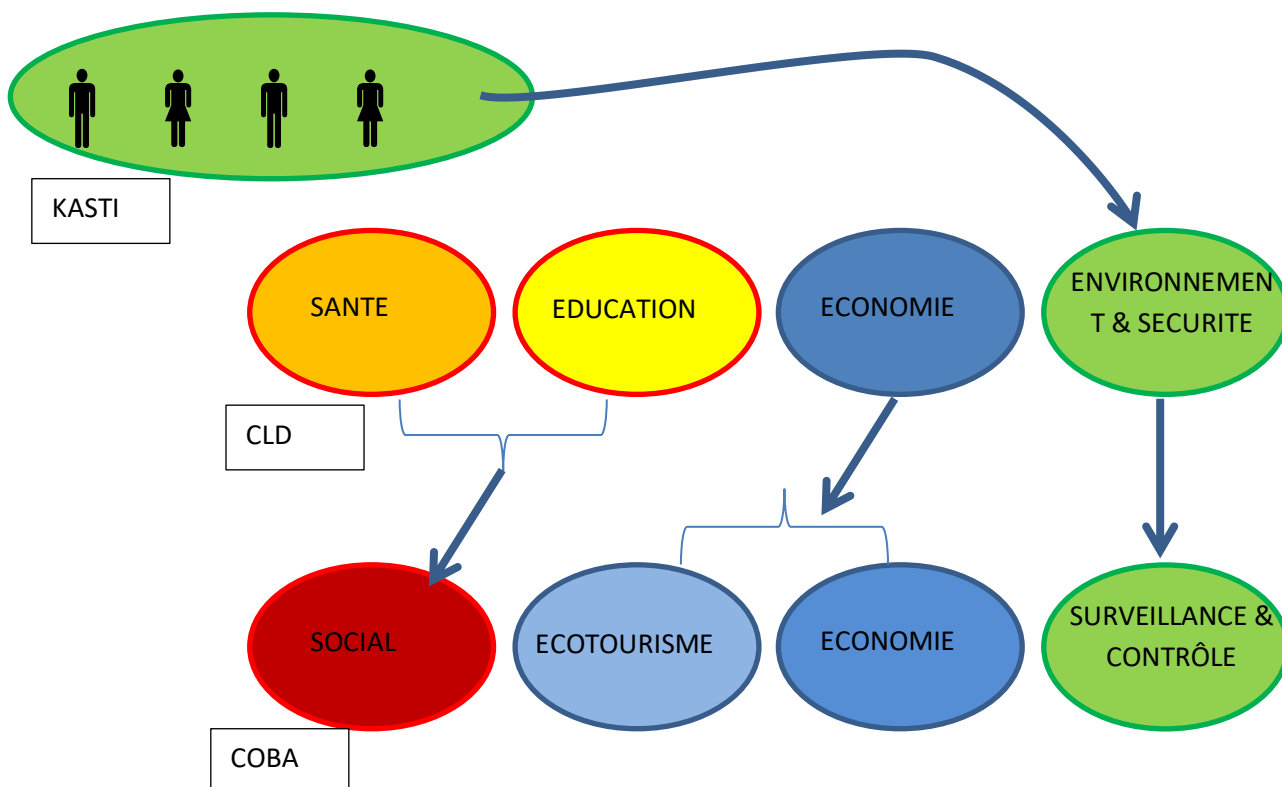


Figure 3 – Proposition d'évolution de la démarche communautaire entre KASTI / CLD / COBA

La présente expérience de COBA n'a pas encore mise en œuvre les Commissions. Il sera nécessaire d'approfondir la réflexion, en sachant que si la zone dispose d'une Ressource Naturelle à haute valeur patrimoniale, il est important de démultiplier les commissions. Un **Atelier de réflexion** avec les différents acteurs (CLD, COBA, Communes, STD, OPCI Alokaina, les ONG d'appui et les projets comme LD, CNFEREF, WWF, ...) permettra de statuer sur les commissions à mettre en œuvre dans les COBA.

3. Les bonnes pratiques, les pratiques à éviter et les recommandations

Il est constaté que dans la mise en œuvre des activités, les pratiques vécues peuvent avoir des effets soit positifs ou négatifs.

Les bonnes pratiques :

Certaines pratiques ont positivement impacté sur la mise en œuvre des activités.

La collaboration entre l'OPCI ALOKAINA et l'ONG Saragna sur l'utilisation des pirogues, sur l'organisation et la tenue des réunions villageoises

La collaboration entre les différents acteurs locaux ; les chefs des fokontany, les membres des CLD, complémentarité entre ces diverses autorités. L'autorité administrative justifie l'aspect légal et l'autorité traditionnelle la légitimité.

L'appui à la participation des représentants des membres des COBA aux différentes espaces de concertations à différents niveaux (local, communal, régional, national) donne des ouvertures d'esprit et entretient des relations de solidarité entre les structures. Il stimule

Dans ce même ordre d'idées, les visites échanges organisées auprès des bénéficiaires appuyés par WWF et Blue Ventures, ont largement apporté de nouvelles connaissances et des pratiques qui pourraient bien améliorer leurs capacités par la découverte d'autres initiatives répliquables avec un minimum d'adaptation localement.

Les pratiques à éviter

Etant donné que la faiblesse du niveau d'instruction des villageois, l'utilisation des mots français est fortement déconseillé. Cette pratique est interprétée comme étant un complexe de supériorité qui engendrait des sentiments d'exclusion de la part des villageois. Pourtant, les notions de la Protection des Ressources Naturelles ont d'abord été exprimées en langue française : cela demande donc une transcription préalable en malgache et en dialecte.

Dans toutes les discussions l'imposition et ou la prise de partie dans les idées mettent en péril le processus. L'accompagnateur devrait ne pas prendre parti, il n'est ni arbitre ni juge. Autrement dit, il devrait se mettre sur une position neutre.

Il fallait également éviter de manquer les rendez-vous préalablement fixés avec les communautés. Cette pratique faisait perdre la confiance des villageois.

En ce qui concerne les activités d'animations, il fallait éviter également de négliger ou de ne pas respecter les règles sociales et les tabous. Ainsi le fait de cibler une personne avec le doigt est formellement interdit. Il en est de même de dire, dans les pratiques courantes la façon de dire au moyen des organes de sens (les yeux, la bouche, les oreilles) est réprimée par la société sakalava.

VII. La conclusion et les suites à donner

Ce travail de capitalisation est une première leçon d'apprentissage et d'expérience pour l'OPCI ALOKAINA. La démarche adoptée par l'OPCI ALOKAINA pour faire émerger les COBA dans sa zone d'intervention a abouti aux résultats escomptés à savoir **la reconnaissance de ces COBA vis-à-vis des autorités communales.**

Les 8 COBA accompagnées par l'OPCI ont eu en effet leur attestation de dépôt des dossiers. Ces dossiers sont prêts pour le Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGDRN) qui constitueront la prochaine étape. Cette étape ne sera plus de la compétence de l'OPCI ALOKAINA mais plutôt celle des autres organismes ou acteurs spécialisés comme les médiateurs environnementaux, le CNFEREF, en collaboration avec les services techniques déconcentrés (DREF, DRPRH).

La démarche développée par l'OPCI Alokaina est facilement transposable – du fait de sa simplicité. Elle pourra permettre à d'autres structures intéressées par la préservation des ressources naturelles de faire émerger d'autres COBA et de les accompagner jusqu'à l'étape de la formalisation, avant le Transfert de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN).

Comme on l'a vu, des améliorations sont à apporter, comme au niveau d'une structuration en commissions. L'OPCI Alokaina, avec l'appui de LD et de WWF, va continuer ce travail d'accompagnement des communautés pour une meilleure préservation durable des ressources naturelles.



Figure 7 – Photo d'une réunion villageoise lors du passage des autorités